

Pièce 4.2 - Règlement graphique

Février 2026

Echelle 1/2 500

8 32 0950



Liste des emplacements réservés		
Numéro	Destination	Bénéficiaire
1-LBa	Digue	Syndicat Mixte Garonne Amont

UA : Zone urbaine de centre bourg ancien
 UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Lourdes-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste
 UAs : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Sost
 UB : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente
 UBs : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente sur Sost
 UC : Zone urbaine destinée à l'accueil des grottes de Gargas à Avertignan
 UD : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internet et à la colonie de vacances
 UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
 Ug : Groupe de construction isolées
 Ug1 : Hameau ou groupe de construction sans densification
 Uh : Hameau
 Uj : Jardin
 UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
 UYC : Zone urbaine correspondant au périmètre de l'usine sur Izaurt
 UZ : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
 AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
 AU1 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation sur Sost
 AU2 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI
 AU3 : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
 AU4 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI
 N : Zone naturelle
 Nce : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
 Na : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées
 Nc : Zone naturelle de carrière
 Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
 Neq : Zone naturelle dédiée au centre équestre
 Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
 NL : Zone naturelle à vocation de loisirs
 Npv : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques
 NT1 : Zone destinée aux campings, hébergements touristiques
 NT2 : Zone destinée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes
 NT3 : Zone destinée aux activités de restauration
 NT4 : Zone destinée aux activités touristiques hors campings
 A : Zone agricole
 Ase : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
 Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
 As : Zone agricole sur Sost

Prescriptions
 [diagonal lines] Zone inondable (AZI)
 [cross-hatch] Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
 [blue wavy lines] Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 [green wavy lines] Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 [red dashed border] Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 [blue dashed border] Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 [red star] Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (aux moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
 [yellow star] Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 [green dashed border] Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : muret
 [green dashed lines] Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 [blue dashed lines] Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
 [green star] Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 [green diamond] Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
 [pink star] Changement de destination au titre de l'article L.151-11,2° du CU

Informations
 [grey box] Bande d'inconstructibilité (Article L111-6 du Code de l'urbanisme)